

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 30 mars 2023

**Délibération n°2023-071 - Commande publique - Cadre de vie - Environnement -  
Avenant n° 1 au contrat de concession du service public d'assainissement sous la  
forme d'un affermage des communes d'Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine -  
Approbation**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	59
Ne prend pas part au vote	0
Votants	59
Abstention	0
Suffrage exprimés	59
Majorité absolue	30
Pour	59
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE  
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ  
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL  
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT

Mme Gwenaël CLER à M. Thibault FLINE  
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL  
Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)  
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)  
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)  
M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET  
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD  
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY  
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA  
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE  
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents :

Mme Lamia KORT  
Mme Aurélie BRICAUD  
M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)  
M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)  
Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)  
M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)  
M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)  
M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)  
Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)  
M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)  
Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)  
M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

**Références juridiques :**

- **Code général des collectivités territoriales ;**
- **Code de la commande publique, et notamment les articles L 3135-1 alinéa 5 et R.3135-7.**

**Rapporteur : M. Jean-Philippe POMMERET**

La Collectivité a confié à la société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat ayant pris effet le 1er janvier 2018.

La Collectivité a demandé au Concessionnaire d'intégrer au périmètre du contrat un poste de relèvement des eaux pluviales situé dans le lotissement du Clos Mallarmé à Vulaines sur Seine et de prendre en charge l'exploitation de la télésurveillance du PR14 situé « sentier des 3 Maisons à Vulaines sur Seine ».

Il convient donc d'intégrer ces nouveaux équipements et missions au périmètre du Contrat et de modifier la rémunération du Concessionnaire définie à l'article 19.2 du contrat pour tenir compte des frais d'exploitation supplémentaires engendrés.

Conformément à l'article 28.1 du contrat et à l'article L.3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de cette évolution.

Les modifications apportées par voie du présent avenant ne sont pas substantielles et ne changent pas la nature globale du contrat de concession conformément aux articles L.3135-1 alinéa 5 et R.3135-7 du code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Valider l'avenant n°1, joint, au contrat de concession du service public d'assainissement sous la forme d'un affermage des communes d'Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine à intervenir avec la société des Eaux de Melun (77005 Melun) ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 1.

**Décision :**

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Valider l'avenant n°1, joint, au contrat de concession du service public d'assainissement sous la forme d'un affermage des communes d'Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine à intervenir avec la société des Eaux de Melun (77005 Melun) ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 1.

Fait les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Yannick TORRES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 6 AVR. 2023  
Date de mise en ligne le - 6 AVR. 2023  
Notification le - 6 AVR. 2023  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-200072346-20230406-2023-071-DE  
Date de réception préfecture : 06/04/2023